

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025 A 19 HEURES 30

Le 3 novembre 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSEUR, Thierry CAYRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pourvoir :

Corinne PAWLACZYK pouvoir à Didier BUONGIORNO
 Benoît JALBY pouvoir à Marie-Christine VABRE
 Monsieur Camille DEMAZURE pouvoir à monsieur Thierry CAYRE
 Madame Emilie DELPOUX pouvoir à madame Patrick CENTELLES
 Madame Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
 Patrick GARNIER pouvoir à Dalila GHODBANE

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- FINANCES

- Versement de subventions exceptionnelles aux associations
- Convention avec Arthès pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2025
- Décision Modificative n°1 au budget principal
- Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

II. RESSOURCES HUMAINES

- Participation à la protection sociale complémentaire pour les agents
- Recrutement des agents recenseurs

III- AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention Ecole et Cinéma

IV- URBANISME / FONCIER

- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

2025DEL41 VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

2025 3

Rapporteur : Madame Martine LASSEUR, adjointe au Maire

Il est rappelé que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Aussi, afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la vie associative, en plus des subventions de fonctionnement versées à certaines associations, la ville souhaite pouvoir verser des subventions pour un projet ou évènement spécifique à certaines associations qui en font la demande.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

Nom de l'association	Evènement/Projet	Montant de la subvention
La croche chœur	Les chœurs des forges 27 septembre 2025	1000 €
Esprit boxe	Gala de boxe 11 octobre 2025	4500 €
Club canin	Concours agility 28 septembre 2025	200 €
SJO cyclisme	Cyclo Cross 28 septembre 2025	600 €

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions exceptionnelles pour un projet ou évènement spécifique aux associations citées précédemment.

2025DEL42 CONVENTION AVEC ARTHÈS POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick CENTELLES, adjoint au Maire

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry ont organisées conjointement les festivités du 13 juillet 2025 (Sabo en fête) qui comprennent notamment un spectacle pyromélodique avec feu d'artifice.

Cette manifestation se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui règle les frais. La commune de Saint-Juéry s'engage à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif portant sur l'ensemble des frais liés à cette manifestation. Une convention définissant les engagements de chaque commune est proposée.

Après bilan de la manifestation 2025, les frais globaux sont estimés à 16079,91 € (montant 2024 : 16 287,88€). La participation de la ville de Saint Juéry s'élève donc à 8039,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Arthès pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2025, prévoyant une participation financière à hauteur de 50 % des frais occasionnés soit 8039,95€.

Monsieur David DONNEZ précise que cet évènement est partagé avec la commune d'Arthès depuis de très nombreuses années, cela attire beaucoup de monde et pas seulement que des Saint Juériens. Le feu d'artifice est toujours de très bonne qualité

2025DEL43 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025DEL09 du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.
Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 600 €

Augmentation du virement à la section d'investissement suite à la reprise de la provision pour risques et charges (16 600 €))

Recettes : 16 600 €

Inscription des crédits nécessaire afin de reprendre la provision pour risques et charges constituée en 2022 au titre de la taxe foncière 2021 de l'immeuble Emile Albet.(+ 16 600 €).

Cette reprise de provisions donnera lieu à l'émission d'un titre d'ordre en section de fonctionnement (compte 7815) qui aura pour contrepartie une dépense d'ordre d'investissement (compte 15182) d'un montant équivalent.

La reprise de provisions n'affectera donc pas le résultat global de clôture du compte administratif de la commune (opération d'ordre équilibrée en recette et en dépenses).

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 152 600 €

Inscription des crédits sur l'opération 202302 : « AP202302 salle communale Les Jardins de Sabo » (+ 4 000 €) afin de régler les frais d'actes notariés.

Cette dépense sera compensée par la diminution de crédits sur l'opération 202203 : «ANCT Revitalisation urbaine» (-4 000 €)

- Inscription des crédits pour la reprise de provisions pour risques et charges (+16 600 €)
- Inscription des crédits de paiements relatifs aux frais d'études à engager pour la construction de la nouvelle crèche (+ 130 000 €)
- Inscription des crédits nécessaires au transfert des frais d'études sur des comptes d'immobilisations en cours de réalisation (+ 6 000 €). Cette opération d'ordre a pour contrepartie une recette d'ordre d'investissement d'un montant équivalent.

Recettes : 152 600 €

- Inscription des crédits liés au virement de la section de fonctionnement (+16 600 €)

- Inscription des crédits nécessaires au transfert des frais d'études sur des comptes d'immobilisations en cours de réalisation (+ 6 000 €).

- Inscription des crédits liés au versement du fond de concours versé par la communauté d'agglomération de l'albigeois (+ 130 000 €)

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée ci-dessous

D/R/I/F	Gestion	Fonctio	Nature	Opérati	Chapitre	Service	Antenne	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
D F	FINA	01	023		023	AFFG	ORD		VIREMENT A LA SECTION D INV.	16 600,00 €	
R F	FINA	01	7815		042	AFFG	ORD		REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES		16 600,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT											
D I	FINA	01	15182		040	AFFG	ORD		AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	16 600,00 €	
D I	DST	020	2031	202203	20	AFFG	MOYENS		FRAIS D'ETUDES	-	4 000,00 €
D I	DST	4221	2051	202503	20	BASO	CRECHEMULT	AP2025-01	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	130 000,00 €	
D I	FINA	01	2313		041	FINA	ORD		CONSTRUCTIONS	6 000,00 €	
D I	DST	311	2313	202302	23	BAAC	SABO JARDI	AP2023-02	CONSTRUCTIONS	4 000,00 €	
R I	FINA	01	021		021	AFFG	ORDI		VIREMENT DE LA SECTION FONCT.		16 600,00 €
R I	DST	321	13251	201915	13	EQSP	GYM		GFP DE RATTACHEMENT		130 000,00 €
R I	FINA	01	2031		041	FINA	ORD		FRAIS D'ETUDES		6 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT										152 600,00 €	152 600,00 €

Révision de l'autorisation de programme AP202302 « salle communale les jardins de sabo »

Il convient de réviser le montant de l'AP 202302 « salle communale les jardins de sabo » afin de prendre en charge le montant des frais d'actes notariés afférents à l'acquisition de la salle communale (+4 000 €). A l'issue de cette révision le montant de l'autorisation de programme s'élèvera à 204 000 €.

Création d'une autorisation de programme en vue de la construction d'une nouvelle crèche :

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants sur son territoire, la commune prévoit la construction d'une nouvelle crèche. La construction se déroulera sur les exercices 2026 et 2027. Il est donc proposé de créer une autorisation de programme pour gérer cette opération. Dans un premier temps le montant ouvert correspondra aux frais d'études et frais annexes soit 330 000€.

Le montant des travaux sera intégré dans l'autorisation de programme à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous
- **DECIDE** de reprendre les provisions à hauteur de 16 600 €
- **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme AP202302 salle communale les Jardins de Sabo (+ 4000€)
- **DECIDE** de créer une autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle crèche d'un montant de 330 000€.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet selon le tableau ci-dessous

David DONNEZ précise qu'à l'intérieur de la résidence intergénérationnelle Les Jardins de Sabo il y aura une salle communale qui permettra aux résidents (séniors et familles) de se retrouver pour des animations ou activités. Le centre social et culturel participe à l'élaboration de ce projet de vie sociale pour cet équipement.

Il informe également que la crèche actuelle ne permet pas un développement de places eu égard aux contraintes bâti mentaires, de plus ce bâtiment est énergivore. Avec la livraison de plus de 300 logements à Saint Juéry, un projet de nouvelle crèche est en étude afin d'apporter des réponses aux familles en attente de places.

2025DEL44 AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu délibération du conseil municipal n°37 du 19 avril 2012 concernant la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Considérant qu'il faut convient de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Il est proposé aux parties de conclure un avenant à la convention initiale afin d'y apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er} : À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Date de début effective de la transmission

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État ses documents budgétaires, par voie dématérialisée comme mentionné à l'article 205 IV. al. 2 de la loi de finances pour 2024, à compter de la date du 1er janvier 2026.

« ARTICLE 3.3.2 – Transmission des documents budgétaires

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« La transmission des documents budgétaires doit respecter la classification et la codification des pièces jointes suivantes :

– Nature de l'acte : 5 – Documents budgétaires et financiers

– Classification matières : 7.1 – Décisions budgétaires

– Type de pièce jointe du flux XML : 99 – Document budgétaire

– Type de pièce jointe de la délibération au format PDF : 70 – Délibération

« ARTICLE 3.3.3 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

« La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

« ARTICLE 3.3.4 – Cas des comptabilités annexées

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles rattachés à la collectivité au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987 et de l'article R212-32 code de l'éducation présentent leur budget en annexe du budget de la collectivité de rattachement.

Dès lors, ces établissements peuvent télétransmettre leurs documents budgétaires via le dispositif de la collectivité de rattachement après accord des assemblées délibérantes et notification au représentant de l'État.

L'ensemble des articles relatifs aux modalités de télétransmission leur est applicable. »

Article 2 : Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 4 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

2025DEL45 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Thierry CAYRE, adjoint au Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 septembre 2025

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- | pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- | et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- | le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- | le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Concernant le risque prévoyance, en 2015 le conseil municipal de Saint Juéry, par délibération, a décidé de participer à la protection sociale de ses agents sur le volet prévoyance. Dans ce cadre, une convention de participation a été conclue, avec un financement employeur à hauteur de 11 € par mois et par agent.

Concernant le risque santé, pour aider les agents de la collectivité de Saint Juéry à se couvrir par une protection sociale complémentaire, il est proposé d'opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été (au niveau national) labellisé.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 20 € par mois et par agent pour la complémentaire santé
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

David DONNEZ indique que ce dossier a été travaillé avec les représentants du personnel et que c'est une très bonne chose pour les agents.

2025DEL46 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur Thierry CAYRE, adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 qui se dérouleront du **15 janvier au 14 février 2026** sur la commune de Saint Juéry.

Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, 17 agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 05 janvier 2026 au 20 février 2026.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 40 € brut forfaitaire,
- Tournée de reconnaissance : 100 € brut forfaitaire,
- Feuille de logement enquêté : 1,30 € brut par feuille,
- Bulletin individuel : 1,50 € brut par bulletin,
- Indemnité de frais de déplacement (diffus 2 districts) : 100 € brut forfaitaire.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1110 € net pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2026
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

2025DEL47_CONVENTION ÉCOLE ET CINÉMA

Rapporteur : Monsieur Didier BUONGIORNO, adjoint au Maire

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite École et cinéma.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une Contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération École et cinéma coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à : **1,50 € par an et par élève inscrit pour l'opération Ecole et Cinéma**.

Elle est établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération École et cinéma par l'équipe éducative des écoles de la Commune. Pour l'année 2025-2026, seule l'école René Rouquier s'est inscrite. Ce sont **94 enfants de l'école élémentaire**.

Les classes volontaires qui s'engagent à suivre l'opération « École et cinéma » assistent aux projections proposées dans la salle de cinéma la plus proche de leur école. Ces projections sont réparties au cours de l'année scolaire soit 3 séances au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention école et cinéma avec Média Tarn

2025DEL48 ADHÉSION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ÉNERGIE TARN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint Juéry de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Saint Juéry et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.
-

Informations diverses :

David DONNEZ informe que les travaux de la piscine Taranis ont débuté. Ce chantier est porté intégralement par la communauté d'agglomération de l'albigeois. Les travaux devraient durer 14 mois parallèlement aux travaux de la piscine Atlantis qui ont aussi commencés.

Ce projet de Taranis coûtera à l'agglomération 6,9 millions d'euros HT. Pour les Saint-juériens ce sera un bassin nordique neuf ouvert toute l'année, avec des flux différencier les élèves d'un côté, le public de l'autre. C'est un projet bon pour l'économie, notre territoire, le collège, les associations. Il y aura de nouvelles activités.

Il y aura 80% d'économie d'énergie renouvelable

Patrick MARIE demande s'il y aura une réfection de la place.

David DONNEZ indique que oui la place, les toilettes publiques et les trottoirs seront rénovés

David DONNEZ dénonce les incivilités aux points d'apport volontaire, les gens considèrent ces endroits comme des déchèteries. La police municipale est très vigilante et elle doit verbaliser ces incivilités 135€ : tolérance zéro. Il remercie les services de l'agglomération, les services municipaux et les policiers qui se mobilisent pour rendre la ville propre.

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 20h17.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	41	Versement de subventions exceptionnelles aux associations 2025_3
2	42	Convention avec Arthès pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet
3	43	Décision Modificative n°1 au budget principal
4	44	Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
5	45	Participation à la protection sociale complémentaire pour les agents
6	46	Recrutement des agents recenseurs
7	47	Convention Ecole et Cinéma 2025/2026
8	48	Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn
Décisions 43 à 55		

Le Maire

La secrétaire de séance

David DONNEZ

Dalila GHODBANE